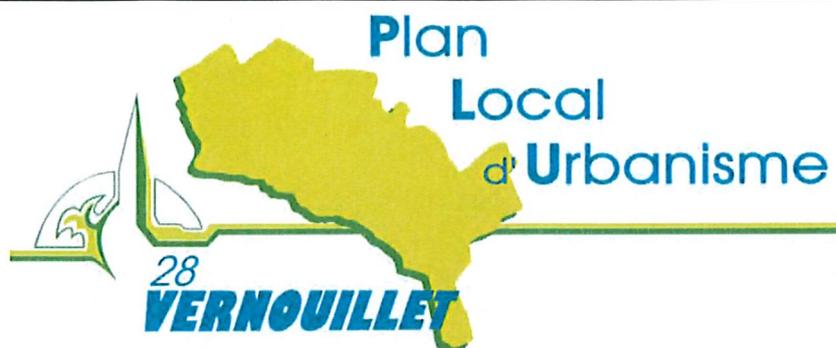


Département d'Eure-et-Loir, commune de

# Vernouillet



## 5<sup>e</sup> modification du plan local d'urbanisme

Pos approuvé le 14 novembre 1978  
1<sup>re</sup> révision approuvée le 14 octobre 1985  
2<sup>e</sup> révision approuvée le 22 février 1995, 8<sup>e</sup> modification approuvée le 13 mars 2011 ; 2<sup>e</sup> révision simplifiée approuvée le 13 mars 2011  
Plu prescrit le 6 février 2008, approuvé le 26 septembre 2012, modifié les 1<sup>er</sup> avril 2015, 8 février 2017, 20 décembre 2017 et 24 mars 2021  
5<sup>e</sup> modification approuvée le 12 avril 2023

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du  
approuvant la 5<sup>e</sup> modification du plan local  
d'urbanisme de la commune e Vernouillet

Le maire, Damien STEPHO

## Délibérations du conseil municipal et arrêtés du maire

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

**OBJET :**

Approbation de la  
modification n°5 du Plan  
Local d'Urbanisme

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

31 mars 2023

SG-2023/04 - 15

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

ARRIVE LE :

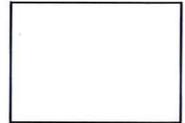
17 AVR. 2023

SOUS-PREFECTURE DE DREUX

*Par délégation de l'avis,  
La DAS,*

*C. CORDIER*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL



L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE du mois de AVRIL à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 31 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

MM. STEPHO, MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, M. LOUDIERE, Mmes POMMIER MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINI, Mme QUERITE, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VIGNY à M. DETAMANTI, M. GLIZE à M. MALANDAIN, Mme HENRI à M. MORIN, M. CAN à Mme MANSON, M. YOUNSSI à Mme QUERITE, M. SIADOUA à Mme LUCAS,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, R153-20 et suivants,

Vu la délibération du 26 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° 2012-196 en date du 15 octobre 2012 portant mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° 2013-93 en date du 23 mai 2013 portant mise à jour n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° 2014-59 en date du 30 avril 2014 portant mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° 2015-26 en date du 12 février 2015 portant mise à jour n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° SG2015/05-05 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° 2016-75 en date du 2 novembre 2016 portant mise à jour n° 5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-34 en date du 10 mai 2022 portant mise à jour n° 5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° SG2017/02-03 en date du 8 février 2017 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° SG2017/12-09 en date du 20 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° SG-2021/03-22 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° SG-2021/03-22 en date du 12 août 2022 prescrivant la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 05 octobre 2022,

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) N°MRAe 2022-3889 portant sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme en date du 16 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°SG-2023-03 du 05 janvier 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme du lundi 30 janvier à 10h00 au 3 mars 2023 à 16h00 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 mars 2023 donnant un avis favorable au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

Les objectifs de la modification du PLU sont les suivants :

- Créer un emplacement réservé pour la mise en œuvre d'un projet de tiers-lieu notamment à vocation culturelle en faisant évoluer le règlement graphique,
- Permettre l'évolution du règlement écrit en zone UXb dans le but d'accueillir une activité de valorisation et de réemploi de pièces détachées sur le secteur de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Porte Sud ;

La commune a reçu les avis émanant des Personnes Publiques Associées :

- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) émet quatre recommandations qui ont été intégrées au dossier,
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure-et-Loir émet que les mesures destinées à intégrer les futures installations dans le paysage apparaissent clairement dans l'*Evaluation environnementale* (p. 44 à 46) et n'a pas de remarque à formuler,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire émet un avis favorable au projet présenté,
- La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable et n'émet pas de remarque particulière.
- Le Centre National de la Propriété Forestière n'émet pas d'avis car la modification ne concerne pas la zone naturelle,
- La Direction Départementale des Territoires exprime que le projet n'appelle pas de remarque particulière de sa part.

Le public a été informé, par insertion d'un avis de l'enquête publique, dans l'édition du journal l'Echo Républicain le 13 janvier 2023 et le 3 février 2023 et dans le journal HORIZONS Eure et Loir le 13 janvier 2023 et le 3 février 2023. Cet avis a également été affiché en mairie du 13 janvier 2023 au 06 mars 2023 dans les lieux habituels.

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des évolutions au projet de modification du PLU présenté aux PPA et à l'enquête publique, sous réserve que l'emplacement réservé soit reporté dans le plan de zonage.

Au regard de l'absence d'opposition de la population et des personnes publiques associées, il est proposé de considérer un bilan favorable de ce projet.

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **TIRE** un bilan favorable de l'enquête publique qui n'a fait apparaitre aucune opposition au dossier de modification n°5 du PLU ;
- **APPROUVE** la modification n°5 du PLU telle qu'elle est présentée ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la Commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au Préfet pour le contrôle de légalité ;
- **DIT** que le dossier de modification n°5 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal), la commune étant couverte par un SCoT approuvé.

Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

ARRIVE LE :  
17 AVR. 2023  
SOUS-PREFECTURE DE DREUX